

N° D'ORDRE : 2019-075

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 26**Pouvoirs : 01**Excusé : 00**Absents : 02**Qui ont pris part**à la délibération : 29**Date de convocation : 30 avril 2019*SEANCE DU 6 MAI 2019

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard - Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France – Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h52, participe à compter du point n°6) - M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette - Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian - Mme ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel – Mme BALS Fabienne - Mme PICHARD Laure - Mme MATHIVET Séverine - Mme LABROUSSE Sylvie - M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia - M. COIFFIER Bruno - M. CORNU François - M. LANFANT Max.

Pouvoirs : M. BLANC Romain pouvoir à M. VINCENT Gilles, Maire.

Absents : M. PAPINIO Raoul –Mme LEVY Séveryn.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

1 – ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'acquérir une propriété bâtie et non bâtie figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	50 (en partie)	Fliche Bergis	00 ha 05 a 45 ca

Le bien est identifié sous le liseré rose pour la parcelle cadastrée section AB numéro 50 comme détaillé sur le plan annexé à la présente note de synthèse dressé par GESUD, géomètre expert à SANARY SUR MER (83110), 284 avenue de la Buge.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il conviendra d'acquérir cette partie de parcelle afin de mener à bien le projet de création d'ALSH et de l'école de musique et afin de respecter les normes règlementaires de superficie.

Le coût de cette acquisition s'élèvera à 100 000,00 € H.T, soit 120 000,00 € T.T.C.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à acquérir cette partie de parcelle comprenant du bâti et du non bâti, cadastrée AB 50,

d'une superficie de 545 m² - Avenue Fliche Bergis – Le Pin Rolland - 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer et à procéder à toutes les formalités afférentes à cette acquisition.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU les plans annexés à la note explicative de synthèse.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir une partie de la parcelle comprenant du bâti et du non bâti, cadastrée AB 50, d'une superficie de 545 m² - Avenue Fliche Bergis – Le Pin Rolland – 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer, pour une valeur de 100 000,00 € H.T, soit 120 000,00 € T.T.C à procéder à toutes les formalités afférentes à cette acquisition.
- De dire que les présentes dépenses seront inscrites au budget.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 9 Mai 2019, pour extrait conforme.

**Signé : Le
Maire**

Gilles VINCENT